

POINT DE PRESSE DU 27 AOÛT 2024

Gabriela Medici, première secrétaire adjointe

Financement de la génération transitoire dans la LPP

Davantage de coûts pour les salaires moyens, moins de compensation du renchérissement pour les retraité-e-s

C'est déjà connu : l'abaissement du taux de conversion LPP entraînera des pertes de rentes qui ne sont pas suffisamment compensées. On omet cependant souvent de dire que tout le monde devra payer pour ces compensations insuffisantes. Or selon les propres estimations du Conseil fédéral, la compensation maximale ne sera versée qu'à 1,5 % environ des assuré-e-s actifs¹. Des milliards sont ici en jeu. La facture s'annonce particulièrement salée pour les assuré-e-s et les retraité-e-s des caisses proches du minimum LPP, dans les arts et métiers comme dans la classe moyenne inférieure.

Outre toutes les personnes professionnellement actives, les bénéficiaires de rentes devront également supporter les coûts de ces mesures de compensation. Et cela bien que Conseil fédéral prétende que la réforme ne touche pas les retraité-e-s. D'un côté, les travailleuses et travailleurs devront payer des cotisations salariales supplémentaires, ou du moins leur avoir de vieillesse sera plus faiblement rémunéré à l'avenir. De l'autre, les bénéficiaires de rentes auront encore plus rarement droit qu'aujourd'hui à la compensation du renchérissement sur leurs retraites en cours.

Report de la compensation du renchérissement, dont les retraité-e-s auraient un urgent besoin

Les retraité-e-s ont de quoi faire la grimace. Car la loi dispose que les caisses de pensions ne doivent leur octroyer une indexation qu'après avoir totalement alimenté leurs réserves. Près de la moitié des caisses ont atteint ce seuil : il leur faudrait donc procéder cet automne à la compensation du renchérissement. En cas d'adoption de la réforme, les caisses de pensions se garderont toutefois bien de le faire : elles commenceront par constituer de nouvelles provisions ou réserves pour financer la compensation en faveur de la génération transitoire. Par conséquent, les retraité-e-s devront prendre leur mal en patience pendant plusieurs années encore avant que leur tour ne vienne. Alors même que leurs rentes ne cessent de se déprécier – en trois ans, le pouvoir d'achat d'une rente moyenne du 2^e pilier a chuté de 100 francs par mois.

¹ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20243303>

Estimations hasardeuses de l'OFAS sur les coûts totaux dus à la génération transitoire

L'administration fédérale considère que les suppléments accordés durant les quinze prochaines années reviendront à près de 11,3 milliards de francs. Et encore ce plafond de coûts n'a rien de fiable. L'estimation part en effet de l'hypothèse qu'un bon tiers des personnes de la génération transitoire ne recevront pas de rente, et donc ne peuvent prétendre à une compensation. Ainsi les calculs de coûts de l'OFAS ne prennent en compte que 850 000 travailleuses et travailleurs, sur les 1,3 million faisant partie de la génération transitoire². Or la réforme incite à percevoir une rente : pour obtenir une compensation, il faudra toucher au moins la moitié de son avoir de vieillesse sous forme de rente. Dans leurs propres calculs pour les caisses de pensions, beaucoup d'experts sont dès lors partis de l'idée qu'en cas d'adoption de la réforme, les travailleuses et travailleurs choisiraient plus souvent la rente qu'à l'heure actuelle. Ce que l'OFAS n'a pas fait dans son estimation des coûts.

Ce n'est pas tout : l'administration et les experts en caisses de pensions s'accordent à dire que la mise en œuvre des dispositions en faveur de la génération transitoire entraînera de lourdes charges administratives. Pourtant, alors que les coûts administratifs dus à d'autres éléments de la réforme ont été chiffrés, on cherche en vain une estimation des coûts administratifs liés à la génération transitoire³ !

Les coûts dus à la génération transitoire restent également flous parce que le Parlement n'a défini qu'en partie les droits aux suppléments prévus. Les coûts sont donc susceptibles d'augmenter plus tard. Faute de quoi, encore moins d'assuré-e-s seraient à l'abri d'une baisse des prestations de rentes.

Financement du fonds de garantie : le montant à charge des assuré-e-s n'est pas connu

Il est plus difficile encore de savoir qui devra payer quelle partie de ce montant total. Le Parlement a laissé la question ouverte, et les caisses de pensions doivent prendre chacune sa décision. Elles ont ici plusieurs possibilités : par exemple de financer les suppléments de rentes au moyen des bénéfices tirés de leurs placements. Elles auront d'autant moins d'argent à disposition pour la rémunération des avoirs de leurs assuré-e-s actifs et pour la compensation du renchérissement au profit de leurs bénéficiaires de rentes. Ou alors, elles prélèveront auprès des employeurs et des salarié-e-s des cotisations supplémentaires destinées au financement des suppléments de rentes. Personne n'est en mesure de dire à combien s'élèvera cette contribution.

La seule certitude, c'est que toutes les caisses de pensions devront verser une contribution au fonds de garantie. L'OFAS estime que dans le cadre de la réforme, près de 4,5 milliards seront nécessaires au fonds de garantie. L'année suivant l'adoption de la réforme, le fonds de garantie percevra donc auprès de toutes les caisses de pensions une cotisation s'élevant à 0,24 % des salaires assurés jusqu'à 141 120 francs. Les salaires plus élevés ne seront expressément pas mis à contribution. L'OFAS écrit dans sa documentation qu'avec un salaire mensuel de 7700 francs, la cotisation supplémentaire s'élèvera à 8 francs par mois « seulement »⁴. Il ignore toutefois quel en sera le montant par la suite, et n'a aucun moyen non plus d'influencer ce paramètre. Aussi le projet

² Interrogé sur la question, l'OFAS a confirmé par écrit cette information, qui n'est pas publiée.

³ Selon l'estimation de l'administration fédérale, l'abaissement du seuil d'accès LPP coûtera près de 100 millions de francs, et les frais liés à cette mesure sont estimés dans une fourchette de 15 à 25 millions de francs.

⁴ Fiche d'information « Les mesures de compensation », voir <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/bv/reformen-und-revisionen/bvg-reform.html>.

de loi prévoit-il que le Conseil fédéral décidera plus tard en toute liberté, compte tenu des « besoins financiers », si toutes les caisses de pensions auront à verser un montant différent au fonds de garantie.

Tout porte à croire que ces « besoins financiers » vont augmenter. Car là aussi, les estimations de l'OFAS sont hasardeuses. Les experts en caisses de pensions estiment eux-mêmes, sur la base des données à leur disposition, que le taux de cotisation de 0,24 % est trop optimiste et que le Conseil fédéral devra le relever⁵. Et encore les estimations des experts en caisses de pensions ne sont pas non plus fiables ni ne sauraient l'être. Le Parlement a en effet choisi un mécanisme de financement qui permet à chacune des quelque 1300 caisses de pensions de choisir elle-même combien d'argent elle entend faire valoir auprès du fonds de garantie. Car c'est leur rente réglementaire qui s'avère déterminante dans ce contexte. Ni le Conseil fédéral, ni le fonds de garantie n'ont leur mot à dire ici. Les assureurs-vie et des experts en caisses de pensions peu sérieux en profiteront pour réduire leurs propres coûts et soutirer un maximum de prestations au fonds de garantie. Cet argent manquera ensuite pour les assuré-e-s actifs et les retraité-e-s. Et notamment pour les personnes déjà frappées de plein fouet par la réforme. L'administration elle-même en était pleinement consciente : le modèle de financement choisi par le Parlement « met fortement à contribution les institutions LPP ou proches du minimum LPP »⁶. L'abaissement du taux de conversion leur permettrait certes de dissoudre des provisions d'un montant total de 600 à 900 millions de francs⁷. Mais il leur faudrait aussitôt après constituer de nouvelles provisions pour payer les compensations prévues. Car le Parlement a voulu qu'elles atténuent elles-mêmes les conséquences de l'abaissement du taux de conversion légal à 6,0 %.

⁵ <https://www.nzz.ch/wirtschaft/pensionskassen-der-wirkliche-renten-bschiss-von-dem-aber-niemand-spricht-ld.1838171>.

⁶ Rapport de commission n° 19, p. 29 : <https://www.parlament.ch/centers/documents/fr/Rapport%2019%20de%20l'OFAS%20Mod%20c3%a8le%20de%20compensation%20selon%20la%20proposition%20du%2014%20juin%202022%20F.pdf>

⁷ Rapport de commission n° 1, p. 11 s. : <https://www.parlament.ch/centers/documents/fr/Rapport%20OFAS%20Mesures%20de%20compensation%20en%20faveur%20de%20la%20generation%20transitoire.pdf>